

Zeitschrift: Revue suisse de photographie
Herausgeber: Société des photographes suisses
Band: 14 (1902)

Rubrik: Écho des sociétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

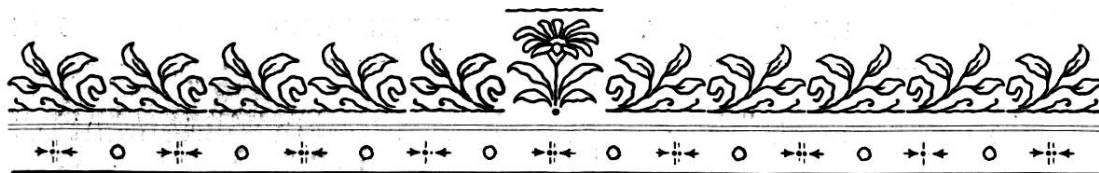
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



ECHO DES SOCIÉTÉS

Société des Photographes suisses.

L'assemblée générale de la Société aura lieu à Neuchâtel le 6 et 7 mai 1901.

Dans l'intérêt de la bonne marche de cette assemblée, nous avons l'honneur de vous rappeler le § 2 de notre règlement d'après lequel les propositions pour l'assemblée générale émanant de nos membres doivent parvenir au Comité au plus tard à la fin du mois d'avril, afin que celui-ci puisse les présenter, préalablement préavisées par lui, à la discussion.

Nous rapportant à cela, nous vous prions de bien vouloir nous faire savoir à temps vos délibérations et propositions.

Les envois doivent être adressés au président, M. A. Pricam, Genève, ou au secrétaire, M. Hermann Linck, Winterthour.

Association du Musée suisse de photographies documentaires.

Extrait du procès-verbal

de l'Assemblée générale tenue à l'Athénée le 26 mars 1902.

L'Association du Musée suisse de photographies documentaires a tenu sa deuxième assemblée générale à Genève le 26 mars 1902, dans le salon de la Société des Arts, à l'Athénée, sous la présidence de M. le Dr E. Demole.

Après la lecture du procès-verbal de la séance constitutive du 18 mars 1901, M. Demole a présenté le rapport suivant :

Messieurs,

Parvenu au terme de la première année de son activité, le Comité que vous avez mis à la tête de notre association doit vous rendre compte des travaux qu'il a entrepris et de ceux que, jusqu'à ce jour, il a menés à bien. Assurément, ces travaux pourraient être plus complets, mais, lorsqu'il s'agit de fonder un musée, de l'asseoir sur un système de classification tout à la fois pratique et scientifique et de faire affluer à lui quelques milliers de documents, classés ensuite minutieusement, les jours, les semaines, les mois s'écoulaient et le résultat obtenu peut paraître mesquin en face de l'effort mis en œuvre.

Après avoir fait inscrire notre association au Registre du Commerce, ce qui lui confère la personnalité civile, un des premiers soins

de votre Comité a été d'étudier et de choisir un système de classification. La classification d'un musée de documents photographiques doit être telle que tout ce qui s'offre à la vue, et dès lors se trouve susceptible d'être traduit en image photographique, puisse être rangé dans l'une des classes adoptées. On voit que le cadre d'une telle classification est presque universel et embrasse la plupart des connaissances humaines. C'est à peu près celui qui convient à une bibliothèque encyclopédique, sauf qu'il est plus vaste encore, puisque le moindre fait peut donner naissance à un document graphique, sans donner nécessairement le jour à un volume. Nous avons admis dix-neuf classes comprenant : les religions, le droit, les sciences occultes, biologiques, morales et politiques, l'armée, les sciences mathématiques et physiques, les sciences naturelles, médicales, agricoles, le génie civil et les industries, les sciences historiques, géographiques, les arts. L'éducation, les costumes civils et religieux, les sociétés diverses, les expositions, les sports. Chacune de ces classes se subdivise autant que l'exige la nature des documents. Ces subdivisions ne sont pas empruntées au système décimal, comme il avait été question de le faire tout d'abord, mais se différencient simplement entre elles par des lettres et des chiffres. Ce n'est pas à dire que la classification décimale ne soit fort pratique, il sera possible d'y revenir un jour, une fois qu'elle aura été étudiée d'une façon plus complète.

Nous avons institué un livre d'entrées dans lequel sont inscrits la date d'entrée, le numéro matricule, la nature et le nombre des documents s'y rapportant, comme aussi le nom du donateur ; puis un catalogue sur fiches, qui est systématique, et permet de classer et de retrouver rapidement la fiche portant l'indice d'un document quelconque. Outre l'indice et le numéro matricule correspondant à celui du livre d'entrées, la fiche indique encore le numéro de la boîte dans laquelle se trouve le document, puis le sujet, la nature (cliché ou épreuve) et les dimensions du document, la personne qui en est l'auteur et le propriétaire, car le document peut avoir été déposé ; elle indique enfin le nom du donateur et celui du droit d'auteur. De la sorte, tout document entrant au Musée est accompagné d'un état civil assez complet pour enlever toute hésitation sur la conduite à tenir à son égard. Un document remis au Musée à titre de dépôt ne pourra être confié à une tierce personne qu'avec l'assentiment du propriétaire, et ne pourra être copié que si le Musée en possède le droit d'auteur, ou encore, si le propriétaire de droit est consentant. Ce système a le grand avantage de prévoir toutes les contestations qui pourraient se présenter, et l'on sait qu'en matière de propriété artistique on ne saurait être trop prudent.

Le document, s'il est en papier, ne doit pas être collé sur du carton, mais conservé à l'état libre, pour éviter la détérioration qui, fort souvent, provient des cartons insuffisamment purifiés : il porte le numéro matricule, puis il est placé dans l'enveloppe qui portera le même numéro et l'indice correspondant à celui de la fiche.

Un musée documentaire doit avoir avant tout comme but la conservation indéfinie des documents. Ceux-ci peuvent être perdus, soit par l'altération de l'image, soit par celle plus grave encore du papier. Il semble qu'à notre époque, documentaire par excellence, où l'on attache une importance si grande et si justifiée à la conservation des graphiques, ce soit un fait exprès qu'on se trouve en présence des plus mauvais papiers qui se soient jusqu'à ce jour fabriqués. J'en excepte, il est vrai, les papiers photographiques, presque tous excellents, mais les papiers couchés qui servent à l'impression des clichés de similitravure, et généralement presque tous les papiers employés à l'illustration du livre, sont condamnés à une destruction prochaine.

Nous avons admis une méthode de conservation des documents que nous croyons propre à les sauvegarder dans la mesure du possible. Tous les documents sur papier sont imprégnés d'une solution de cire dans de la benzine. En s'évaporant, la benzine laisse dans la texture du papier et de l'image une couche de cire invisible. Les enveloppes renfermant les documents sont elles-mêmes en papier paraffiné, elles sont conservées dans des boîtes closes rangées dans une armoire fermée, ce qui met définitivement les documents à l'abri de tous les maux de l'atmosphère.

Aux termes de l'art. 20 des statuts, le Comité nomme des commissions de recrutement et de classement des documents. Il a désigné pour faire partie de la première commission : MM. Edouard Audéoud, Guillaume Fatio et Jean Suter-Bieler, et pour faire partie de la seconde MM. John-F. Revilliod et P.-Ch. Strœhlin. La commission de recrutement ne se réunit pas en séance et le travail qu'elle exécute n'est pas fait en commun. C'est à chaque membre, par son activité, par ses relations, à faire affluer au siège du Musée tous les documents à base photographique qui sont de nature à l'intéresser; à proprement parler, tous les membres de l'Association sont censés faire partie de la commission de recrutement, et il est du devoir de chacun d'eux d'augmenter le nombre des documents, comme aussi celui des membres de l'Association.

Quant à la commission de classement, son devoir est tout autre : elle exécute laborieusement et à dates fixes un travail en commun, au siège du Musée. Elle choisit et retient les documents à conserver; elle les trie suivant le sujet, puis elle confectionne les fiches et les enveloppes qui permettront de les classer définitivement. Depuis tantôt une année, ce travail ardu a été exécuté avec entrain et régularité par la commission de classement. Chaque semaine, le mercredi et souvent le samedi, MM. Revilliod et Strœhlin, tous deux cependant domiciliés hors de ville, sont venus passer de longs après-midi au siège du Musée, en compagnie de votre président. Ils ont classé à ce jour plus de 5000 documents, ce qui, je puis l'affirmer, représente un travail considérable. Tout à l'heure, je le disais, ce travail est ardu, mais ce n'est pas à dire qu'il soit dénué de charme, et surtout il est remarquablement instructif. Ce n'est pas sans profit que l'on se trouve obligé d'avoir pré-

sente à la mémoire une classification qui embrasse une grande partie du savoir humain. Il en résulte une excellente gymnastique pour l'esprit, parfois un peu de fatigue et la conviction de plus en plus profonde que les mémoires encyclopédiques ne peuvent plus exister aujourd'hui.

Malgré les efforts de votre commission de classement et les travaux qu'elle a accomplis, il est évident qu'elle ne peut suffire à sa tâche. Il serait à désirer, Messieurs, que quelques-uns d'entre vous consentissent à venir travailler au Musée, pour constituer de la sorte une seconde commission de classement, car la besogne à accomplir reste encore considérable, et il faut prévoir que les dons afflueront de plus en plus nombreux pendant l'exercice qui a déjà commencé.

Lors de notre assemblée constitutive du 18 mars 1901 notre Association comptait 24 membres actifs. Votre Comité a successivement reçu 29 membres et sociétés. En revanche, il a enregistré trois démissions, ce qui porte à 50 le nombre des membres actifs, ou mieux à 53 si l'on tient compte que les trois sociétés qui font partie de l'Association ont chacune droit à deux membres actifs. Ce chiffre est faible, et je suis persuadé qu'avec quelques efforts personnels nous arriverons à doubler notre effectif. Cet accroissement est fort à désirer, car les ressources dont nous disposons sont encore bien faibles. Nos dépenses, pendant l'exercice écoulé, ont presque uniquement consisté en des acquisitions de matériel et en des frais de publicité. Nous avons dû refuser, et pour cause, de belles séries de clichés de la vieille Genève qui nous étaient offerts, et nous n'avons pas même pu, jusqu'à ce jour, capitaliser une partie de nos ressources. Malgré la modicité des moyens dont nous disposons, la confiance que nous devons avoir dans l'avenir de notre Association doit être entière, car le but en est éminemment utile. Nous devons au reste envisager dans un avenir peu éloigné le moment où le Musée que nous avons fondé sera digne d'être remis entre les mains de la Ville, et où notre Association se transformera en société auxiliaire de ce Musée. Cela ne pourra se faire qu'une fois que le Musée des Casemates sera achevé, mais nous avons d'ores et déjà la promesse qu'il sera réservé dans ce futur palais une salle pour les trésors que nous amassons aujourd'hui.

Pendant l'exercice de 1901, nous avons reçu 5112 documents donnés par 28 personnes seulement : M. Henri Aubert¹, 1 document ; M^{me} Henri de Beaumont, 19 ; MM. Max van Berchem, 1 ; Frédéric Boissonas, 307 ; Phil. A. Brun, 1 ; Félix et Marc Bungener, 3 ; Comptoir suisse de photographie, 9 ; Eugène Demole, 498 ; René Demole, 48 ; Maurice Dubois, 6 ; F. Duparc, 1 ; Maurice Girod, 4 ; Ignace Hess, à Engelberg, 7 ; Louis Jullien, 21 ; Krieg, pasteur à Grandval, 21 ; Ferdinand Lacombe, 1 ; Lacombe et Arlaud, 18 ; Jacques Mayor, 18 ; Monod et Haissly, 151 ; Dr Rämly, Bulle, 1 ; M^{me} J.-F. Revilliod, 170, MM. J.-F.

¹ Les personnes dont les noms ne sont pas suivis d'une désignation sont domiciliées à Genève.

Revilliod et Eugène Demole, 16; M^{lle} Berthe Sautter, 66; Société anonyme des Arts graphiques, 24; Société genevoise d'édition, 1161; M^{me} Charles Spiess, 13; MM. P.-Ch. Strœhlin, 2389; J. Suter-Bieler, 11. En outre, 127 documents ont été achetés. Il serait à la fois difficile et délicat, Mesieurs, de signaler, même en passant, ceux de ces documents qui ont le plus d'importance; il en est un peu d'un document comme d'une réputation, on ne les peut apprécier tous deux qu'avec l'éloignement de l'histoire, et nous risquerions sans doute de nous tromper en établissant dès aujourd'hui une échelle de valeurs entre tous les documents qui nous ont été remis. Permettez-moi toutetois de vous signaler les belles séries d'épreuves envoyées au Musée par M. Frédéric Boissonnas, provenant de ses dernières publications en collaboration de M. Guillaume Fatio et M. Jaques Mayor. M. Boissonnas a eu l'attention de tirer les épreuves sur papier au gélatino-bromure d'argent, ce qui leur assure une durée indéfinie. Signalons aussi des vues de l'ancienne Genève qui nous ont été remises par M. Maurice Girod et d'autres par M. P.-Ch. Strœhlin. Quelques spécimens de ces épreuves vont circuler entre vos mains, nous y attachons sans doute une grande importance, mais je ne puis trop répéter que tout document photographique est précieux et que tous ceux qui nous ont été remis à ce jour doivent être considérés comme tels.

Nous adressons de vifs remerciements à tous nos donateurs, ainsi qu'un pressant appel aux photographes professionnels, aux amateurs photographes, aux éditeurs, ainsi qu'aux propriétaires d'épreuves photographiques suisses, quelles qu'elles soient. Tout ce qu'ils voudront bien remettre au Musée sera religieusement conservé et soigné; ils concourront par leurs dons au but que nous poursuivons, qui est d'ériger peu à peu et dans tous les domaines du document, un digne monument de la vie passée et présente de notre pays.

Eugène DEMOLE.

Photo-Club de Lausanne.

Assemblée ordinaire du 24 mars 1902.

Présidence de M. Jules KREISS, président.

Une pétition déposée sur le bureau, demandant la non-admission des dames dans le Club, est adoptée.

Deux sorties photographiques sont décidées. L'une pour le dimanche 13 avril, à Plaisance. L'autre le jour de l'Ascension, à Saint-Maurice.

MM. Alf. Wyssbrod et Dr R.-A. Reiss, sont confirmés comme délégués auprès du Musée suisse de photographie documentaire à Genève.

Les sujets choisis pour le X^e concours trimestriel qui sera clôturé le 30 juin 1902 sont: 1^o Vieille ferme vaudoise. 2^o A la Gare. 3^o Sujet libre.

Sur la proposition du Dr Reiss, l'assemblée décide la nomination d'une commission d'étude pour l'organisation d'un Salon photographique cette année, elle aura aussi à présenter un budget très détaillé des frais que ce salon pourrait occasionner.

Une assemblée extraordinaire sera convoquée très prochainement pour entendre le rapport qui sera élaboré à cet effet.

Un cours photographique pour débutants vient d'être ouvert sous la direction de M. Alb. Schnell.

Enfin, il est décidé que l'usage du laboratoire du local et de la lanterne d'agrandissement n'est accordée qu'aux membres des Sociétés usant de réciprocité avec nous, sur présentation de leur carte d'identité.

Séance du 14 avril 1902.

Présidence de M. Jules KREISS, président.

Voici les résultats du IX^e concours trimestriel, clôturé le 31 mars 1902. 8 travaux présentés.

1^{er} prix. M. John-F. Revilliod. Sujet : *Clair de lune*. 2^e prix en 1^{er} rang. M. Arm. Morel. *La cascade de Sauvabelin*. 2^e prix en 2^e rang. M. Eug. Rouge. *Coucher de soleil*. 2^e prix en 3^e rang. M. Ch. Légeret. *Bûcheron*. 2^e prix. M. Gust. Duperret. *Aux Planches du Mont*. 3^e prix. M. Ch. Légeret. *Vue du village de Fiesch (Valais)*.

❧ M E M E N T O ❧

Concours photographique organisé par l'Association nationale des Photographes-Amateurs de France et des colonies (VIII^e concours annuel). — ARTICLE PREMIER. Un concours photographique est ouvert gratuitement, à partir du 1^{er} mars 1902, entre tous les amateurs-photographes qui ne font partie d'aucune société photographique française ou *étrangère*, et, en outre, entre les membres de l'Association nationale des photographes-amateurs de France et des colonies, à l'exclusion de tous autres.

ART. 2. Les épreuves des concurrents devront être adressées franco au domicile du président, du 15 au 30 novembre 1902; passé ce délai, aucune épreuve ne pourra être admise.

ART. 3. Chaque amateur est libre de concourir dans une ou plusieurs séries, mais, dans chacune de celles-ci, le nombre des épreuves que devront envoyer les concurrents est uniformément fixé à deux, sauf dans la troisième et la quatrième, où il devra s'élever à quatre, mais sans aucune autre dérogation à cette règle de rigueur.

ART. 4. Les concurrents prennent l'engagement d'honneur de n'envoyer que des épreuves faites et obtenues entièrement par eux-mêmes et n'ayant été primées antérieurement à aucun concours, ni à aucune exposition.

ART. 5. Toutes les épreuves, tant sur verre que sur papier, — ces dernières montées sur bristol, — devront être accompagnées d'étiquettes d'un modèle spécial, dont il sera envoyé aux concurrents autant d'exemplaires qu'ils en réclameront au président. Les blancs de ces étiquettes devront être soigneusement remplis, et celles-ci porteront, au bas, au lieu du nom de l'auteur, une devise de son choix. Cette dernière sera répétée sur une enveloppe, renfermant une carte de visite du concurrent et cachetée avec soin.

ART. 6. Pour permettre au jury d'apprécier le talent apporté par les concurrents dans le tirage de leurs épreuves, ceux-ci sont invités, — quand ils emploieront un autre papier que celui au citrate — à